CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 23 février 2026

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Georges SAULLE, M. Christian BERNET

Membres absents excusés : Mme Martine PEREZ

Membres absents non excusés : Mme Alexia DELPIT

Procurations : Mme Martine PEREZ en faveur de Mme Séverine GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 6/8 la séance peut se tenir

Ordre du jour : Approbation du Compte Administratif 2025
Affectation du résultat
Approbation du Compte de Gestion 2025
Logements communaux dits « Gîte Nord » et « Gîte Sud » - demande de subvention DSIL et CD19 - annule et remplace la délibération n°2025-43 du 16/12/2025 déposée en préfecture le 18/12/2025
Programme de voirie communale 2026 – renforcement et revêtement de voirie pour mise en sécurité des voies communales 6 « les Arlins », 1 « Puy de la mèche », 5 « Chaussou – Pont de Lisson », « rue des Chênes » - demande de subvention DETR - annule et remplace la délibération n°2025-44 du 16/12/2025 déposée en préfecture le 18/12/2025
Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne
Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19
Don de l'association « Rando des Causses »
Informations diverses

Approbation du Compte Administratif 2025
Affectation du résultat
Approbation du Compte de Gestion 2025
En raison des problèmes des logiciels métier de la DGFIP au niveau national ces trois délibérations sont reportées à un prochain conseil municipal.

Logements communaux dits « Gîte Nord » et « Gîte Sud » - demande de subvention DSIL et CD19 - annule et remplace la délibération n°2025-43 du 16/12/2025 déposée en préfecture le 18/12/2025
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux dans les logements communaux « Gîte nord » et « Gîte sud ».
À la suite de l'intervention de la société ATERPLO, spécialisée dans les diagnostics énergétiques, il a été constaté que la performance énergétique est évaluée « G » pour ces logements.
Monsieur le Maire faire part d'une étude réalisée par MAAD Architectes, dont le montant total des travaux s'élève à **153 220.00 €** HT, répartis comme suit :

- Logement « Gîte nord » 61 310.00 €
- Logement « Gîte sud » 61 310.00 €
- Ingénierie / honoraires 30 600.00 €

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes espérées	€ HT
Logement Gîte nord	61 310.00	DSIL (35% des travaux)	42 917.00
Logement Gîte sud	61 310.00	CD19 (30% du total)	45 966.00
Ingénierie / honoraires	30 600.00		
		Fonds propres + emprunt	64 337.00
TOTAL	153 220.00		153 220.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Approuve l'étude telle que présentée pour un montant total de travaux + ingénierie/honoraires de 153 220.00€ ; Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès des co-financeurs ; l'État (DSIL), le Conseil Départemental de la Corrèze (subvention au titre de la rénovation des bâtiments publics) ainsi que d'autres éventuels opérateurs pour l'obtention de subventions.

Programme de voirie communale 2026 – renforcement et revêtement de voirie pour mise en sécurité des voies communales 6 « les Arlins », 1 « Puy de la mèche », 5 « Chaussou – Pont de Lisson », « rue des Chênes » - demande de subvention DETR - annule et remplace la délibération n°2025-44 du 16/12/2025 déposée en préfecture le 18/12/2025

M. le Maire informe le Conseil municipal du mauvais état des voies communales suivantes :
V.C. 6 - Les Arlins ; V.C. 1 - Puy la Mèche ; Rue des chênes ; V.C. 5 - Chaussou Pont de Lisson
Ces voies de circulation sont très fréquentées. Elles sont fortement dégradées par les intempéries. Le fait qu'elles n'ont fait l'objet d'importants travaux depuis de nombreuses années impose à la commune d'élaborer ce programme pour mise en sécurité des usagers par la réparation de nombreuses déformations et des accotements de la chaussée.
Après étude, Monsieur le Maire présente un estimatif des travaux pour un montant de **69 662.25** € H.T.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le financement suivant :

Montant H.T. 69 662.25 € Subvention sollicitée D E T R (35%) 24 381.78 €
De solliciter M le Préfet de la CORREZE pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de s'engager à réaliser les travaux et les acquisitions diverses et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;
VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;
VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;
Exposé des motifs
Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :
CONSIDÉRANT que la commune de Chartrier-Ferrière compte 9 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 15 emplois directs et indirects sur son territoire ;
CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;
CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;
CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;
CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;
CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;
CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;
CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;
CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;
CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité **décide :**
Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Chartrier-Ferrière apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.
Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.
Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la participation communale pour l'année 2025 aux dépenses de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification des communes de la Corrèze qui s'élèvent pour la commune de CHARTRIER FERRIERE à 1 131.00€ et propose au Conseil Municipal la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 1993 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de continuer la fiscalisation de notre participation.

Don de l'association « Rando des Causses »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du don de l'association « Randos des Causses » à la commune de Chartrier-Ferrière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don d'un montant de 1 500.00 € qui sera inscrit à l'article 756 du budget de la commune.

Informations diverses

- Eclairage public saboté à Chaussou
- Subvention de Groupama pour le changement de la batterie et des électrodes du défibrillateur
- Porte vitrée de la salle du tilleul changée
- Intervention d'ATERPLO pour faire le DPE du gîte sud
- Les élections du FDEE 19 auront lieu le 14/04/2026
- Venue du référent sécurité à l'école le 24/02/2026
- Tenue du bureau de vote pour les élections municipales : 8h 11h : Guy Roques Christian Bernet Alexia Delpit ; 11h 14h Anne Maillard Emmanuelle Cantegrel ; 14H 16H Georges Saulle Séverine Gautier ; 16h 18h Guy Roques Christian Bernet Séverine Gautier

Séance levée à 21h06

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

MAIRIE DE CHARTRIER-FERRIERE 19 (CORREZE)